

République Démocratique du Congo



à l'original
Droit
Quittance
Ministère
4987C
RV 42853
17.07.2007
NOTARIAT
VILLE DE KINSHASA

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
Le Ministre

Pour toute correspondance relative à cette lettre,
veuillez utiliser le n° de référence suivant

**ARRETE MINISTERIEL N° 262 /CAB/MIN/J & GS/2003 DU
110 JAN 2003 ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A
L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE « SOINS POUR
TOUS» .**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret - Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57;

Vu le Décret n°0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration du 19 septembre 1998 émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommée « **SOINS POUR TOUS** » ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 25 novembre introduite par l'Association Sans but lucratif susvisée ;

Vu les avis favorables des Ministères de la Santé et celui des Affaires Sociales contenus respectivement dans l'autorisation d'ouverture d'établissement sanitaires n° DS 1257/22/055/95 du 19 juillet 1995, le certificat d'enregistrement pour ONG/ASBL N) DS 1255/30/051 du 27 décembre 2000 et l'autorisation provisoire de fonctionnement n° MIN.AFF.SOC/CAB/MIN/007/2001 du 07 août 2001 ;

12/2007
72



ARRETE

Article 1^{er} : La personnalité juridique est accordée à l'association Sans but lucratif dénommée "**SOINS POUR TOUS**" en sigle "**S.P.T**" dont le siège social est établi à Kinshasa, au n° 5780 de l'avenue Kilindja, commune de Lemba en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de:

- administrer des soins de santé primaires aux populations implantées à Kinshasa ;
- assurer la sécurité alimentaire et améliorer les conditions d'hygiène du milieu ;
- gérer et administrer des hôpitaux et dispensaires dans l'intérêt de la population ;
- créer des centres de santé dans les localités qui en sont dépourvues ;

Article 2 : Est approuvée la nomination en date du 19 septembre 1996 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association citée à l'article premier a désigné les personnes ci - après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- **Docteur MABENGO MAYUNDA** : Président ;
- **Monsieur MANKUNDIA MASSAMPU** : Vice - Président ;
- **Monsieur TSASA NZITA** : Secrétaire Permanent.

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

pour photocopie certifiée conforme
 à l'Original, vu et à l'instant rendu
 Droit reçu..... 490 FC
 Quittance... BV 47653
 Date... 27/02/2007
 NOTAIRE DE LA VILLE
 Jean A. BIFUNDU M'FIMI

Fait à Kinshasa, le 10 JAN 2008

Maitre NGELE MASUDI

